

Décision du Maire

N° 2025-197/AG

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Gymnase Pajol / Rénovation de la chaufferie et ventilation mécanique double flux des locaux – Marché 2025-022 – Avenant n° 1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la décision n° 2025-097 du 24 mai 2025 attribuant le marché de travaux de rénovation de la chaufferie et de la ventilation mécanique double flux des locaux du gymnase Pajol, à l'entreprise RIBOULET, pour un montant de 183 875,06 € HT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements des prestations réalisées en cours de chantier en plus-value ;
- Conformément à l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 2025-022, pour un montant de 480,72 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 2 Octobre 2025

Le Maire
Pour le Maire empêché,
Le Conseiller municipal suppléant



Rémi Pluche

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/10/2025

Affichée le : 02/10/2025